



## **Demande de complément de garde d'enfants**

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la compétence pour le complément de garde d'enfants est, à partir du 1er juillet 2014, transférée à la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Communauté germanophone (voir [www.forem.be](http://www.forem.be), [www.emploi.wallonie.be](http://www.emploi.wallonie.be), [www.ifapme.be](http://www.ifapme.be), [www.actiris.be](http://www.actiris.be), [www.bruxelles-economie-emploi.be](http://www.bruxelles-economie-emploi.be), [www.adg.be](http://www.adg.be), [www.vdab.be](http://www.vdab.be)). Une phase transitoire pendant laquelle l'ONEM continue provisoirement d'exercer cette compétence a cependant été prévue. L'ONEM reste donc, en vertu du principe de continuité, chargé de l'exécution de cette matière jusqu'au moment où la Région sera opérationnellement en mesure d'exercer cette compétence.

Si vous habitez en Communauté germanophone et si vous avez repris le travail après le 30.06.2016, vous ne pouvez plus bénéficier du complément de garde d'enfants.

Si vous habitez en Région flamande et si vous avez repris le travail après le 31.12.2017, vous ne pouvez plus bénéficier du complément de garde d'enfants.

Si vous habitez en Région de Bruxelles-Capitale et si vous avez repris le travail après le 30.06.2019, vous ne pouvez plus bénéficier du complément de garde d'enfants.

---

### **Qui peut prétendre au complément de garde d'enfants ?**

Le parent isolé avec enfant(s) à charge, qui est chômeur complet indemnisé depuis au moins 3 mois et qui reprend le travail comme travailleur ou qui s'établit comme indépendant à titre principal, peut percevoir un complément de garde d'enfants pendant 12 mois.

---

### **Avez-vous besoin d'informations complémentaires?**

Si vous souhaitez connaître les conditions pour obtenir le complément de garde d'enfants ou obtenir d'autres renseignements, contactez votre organisme de paiement;

---

### **Qui doit remplir ce formulaire?**

Vous devez remplir le formulaire.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à remplir ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro du registre national sur chaque page du formulaire.

---

### **Que devez-vous faire du formulaire rempli?**

Vous devez introduire un FORMULAIRE C131.71, avec une copie du contrat de travail ou une preuve d'une inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants. Faites-le au plus tôt dans le courant du mois qui précède le début de l'occupation et au plus tard dans la période de deux mois à partir du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'occupation commence. L'organisme de paiement introduit le dossier au bureau du chômage de l'ONEM. En cas d'introduction tardive, le droit ne prend cours qu'à partir du mois où la demande est reçue auprès du bureau du chômage.

---

**Quels événements devez-vous communiquer par la suite ?**

Via votre organisme de paiement, vous déclarez immédiatement:

- la fin de votre occupation ou de votre activité indépendante à titre principal;
- le fait que vous n'êtes plus un parent isolé avec enfant(s) à charge;
- le fait que vous résidez à l'étranger;
- le fait que vous recevez (ou pouvez recevoir) une pension ;
- le fait que vous êtes interné ou emprisonné ;
- le fait que vous avez demandé des allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps).



# Demande de complément de garde d'enfants

Art. 131septies/1 AR 25.11.1991

Cachet dateur de  
l'organisme de paiement

## A remplir par le travailleur

Nom et prénom .....

Votre numéro NISS se trouve sur votre  
carte d'identité

N° registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

### Demande de complément de garde d'enfants (valable 12 mois maximum)

*Je suis informé du fait que, pour le mois pour lequel je demande le complément de garde d'enfants, je n'ai pas droit au complément de reprise du travail comme chômeur âgé ni aux allocations de chômage ou aux indemnités de maladie-invalidité comme chômeur complet ou aux allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps).*

*Si je reprends le travail dans le courant du mois, je peux postposer la date à partir de laquelle je demande le complément au 1er jour du mois suivant.*

*Je joins une copie de mon (mes) contrat(s) de travail.*

- Première demande ou demande ultérieure si vous n'avez pas bénéficié de complément de garde d'enfants dans les 24 mois précédents.**

Je suis un parent isolé avec enfant(s) à charge et je suis, au moment du début de l'occupation, chômeur complet indemnisé depuis au moins 3 mois et je sollicite le complément de garde d'enfants à partir du :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

SOIT

- J'ai repris le travail au moins à mi-temps le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ chez l'employeur suivant (chez qui je n'ai pas été en service au cours des 6 derniers mois)

..... (nom)

..... (adresse)

\_\_\_\_\_ [ \_ ] \_\_\_\_\_

numéro d'entreprise

ou

numéro ONSS

- avec un contrat de travail à durée indéterminée.
- avec un contrat de travail à durée déterminée d'au moins un mois ou avec des contrats successifs chez le même employeur qui totalisent au moins un mois.

*Je joins la preuve d'une inscription auprès d'une caisse d'assurance sociale pour indépendants.*

*Je m'engage, pendant la période de six mois qui suit la période durant laquelle j'étais en service chez un employeur, à ne pas prêter de services comme indépendant, au profit ou pour le compte de cet employeur ou du groupe auquel appartient cet employeur.*

SOIT

- Je me suis établi comme travailleur indépendant à titre principal

à partir du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Demande de prolongation du complément de garde d'enfants (valable pour les mois restants)**

Je demande la prolongation de la période de 12 mois

à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, puisque je ne recevais pas de complément pour les mois suivants (situés dans cette période de 12 mois) :

Je confirme que je suis toujours occupé chez l'employeur mentionné dans ma précédente demande, ou que je suis toujours travailleur indépendant à titre principal et que je suis inscrit auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants, et que je satisfais toujours aux conditions d'octroi du complément de garde d'enfant.

*Je suis informé du fait que pour le mois pour lequel je demande le complément de garde d'enfants, je n'ai pas droit au complément de reprise du travail comme chômeur âgé ni aux allocations de chômage ou aux indemnités de maladie-invalidité comme chômeur complet ou aux allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps).*

*Si je reprends le travail dans le courant du mois, je peux postposer la date à partir de laquelle je demande le complément au 1er jour du mois suivant.*

**Demande ultérieure si vous avez bénéficié d'un complément de garde d'enfants dans les 24 mois précédents.**

Je sollicite à nouveau le complément de garde d'enfants

à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

parce que depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, je suis occupé au moins à mi-temps chez:

un nouvel employeur, à savoir :

..... (nom)

..... (adresse)

.....

\_\_\_\_\_ [ \_ ] \_\_\_\_\_  
numéro d'entreprise ou numéro ONSS

le même employeur.

---

## Déclaration de la raison de fin du droit au complément de garde d'enfants

Je n'ai plus droit au complément de garde d'enfants parce que :

je ne suis plus un parent isolé avec enfant(s) à charge depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

je réside à l'étranger depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

je reçois (ou peux recevoir) une pension depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

je suis interné ou emprisonné depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

j'ai demandé des allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps) depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

l'occupation chez mon employeur a pris fin le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

..... (nom de l'employeur)

l'activité indépendante à titre principal a pris fin le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

Je suis informé du fait que pour le mois pour lequel je reçois le complément de garde d'enfants, je n'ai pas droit aux allocations de chômage ni aux indemnités de maladie-invalidité comme chômeur complet et je demande l'arrêt du paiement du complément de garde d'enfants à partir du mois de .....

*Une pension est cumulable avec le complément de garde d'enfants sous certaines conditions. Contactez votre organisme de paiement.*

---

## Signature

*Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.  
Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)*

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Je suis informé de mes obligations

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature